

AQAD

Association québécoise
des auteurs dramatiques

LE BULLETIN

Vol. 12, n° 1 ■ février 2007

LE MOT DU PRÉSIDENT

NÉGOCIATION DES ENTENTES GÉNÉRALES

Une ouverture importante de TAI

Le 18 novembre dernier lors de l'Assemblée générale annuelle de l'AQAD, j'informais les membres présents que nous nous dirigeons à coup sûr vers une rupture des négociations entreprises avec Théâtres Associés Inc en vue de conclure une entente générale sur les mentions obligatoires qui devraient figurer dans les contrats de licence que vous signez avec les membres de cette association. (Voir le rapport moral du président à la page 4) La principale pierre d'achoppement dans ces négociations : les très fortes réticences exprimées par une majorité de membres de TAI à contribuer éventuellement à la caisse de sécurité des auteurs dramatiques, réticences que nous



avons perçues comme un rejet sans appel de nos demandes.

Le 12 décembre 2006 dernier, lors d'une « ultime » séance de négociation convoquée pour constater nos désaccords, les représentants de TAI nous affirmaient que nous les avions, semble-t-il, mal compris. Et ils nous informaient par la même occasion qu'ils seraient en mesure de déposer, au plus tard en mars 2007, une proposition qui inclurait une mention obligatoire portant sur le versement par les producteurs d'une contribution à une caisse de sécurité des auteurs dans les contrats de diffusion des auteurs dramatiques (contrats de licence).

Cette importante ouverture a relancé les négociations avec TAI. En effet, l'in-

clusion d'une mention obligatoire portant sur le versement d'une caisse de sécurité aux auteurs dramatiques permettrait à l'AQAD d'améliorer les conditions socioéconomiques des auteurs qu'elle représente. Bien sûr, il faudra évaluer la proposition précise de TAI et en mesurer tous les impacts. Mais, si cette mesure se concrétise, elle pourrait permettre enfin aux auteurs dramatiques de bénéficier d'une caisse de sécurité au même titre que les artistes représentés par l'Union des artistes (UDA) et l'Association des professionnels des arts de la scène (APASQ).

Nous espérons que cette ouverture importante de TAI saura inspirer les représentants des autres associations diffuseurs en théâtre. Déjà l'ACT nous dit réfléchir à nouveau à la question.

(Suite à la page 2)

Étude sur la rémunération des auteurs dramatiques

En 2004-2005, le Comité femmes de l'Union des artistes (UDA) a mené une étude sur les revenus des femmes artistes-interprètes. Celle-ci a clairement établi que les revenus des femmes interprètes étaient de 32,7 % inférieurs à ceux de leurs collègues masculins, écart qui s'expliquait principalement par le fait que les comédiennes ont accès à moins de rôles (quelquefois dans un rapport du simple au double dans certaines saisons théâtrales), et cela, même si les femmes constituent 47 % des membres de l'Union.

Cette étude nous a interpellés et amenés à nous demander si le même écart existait entre femmes et hommes, chez les auteurs dramatiques. Les œuvres écrites par les hommes sont-elles davantage produites et diffusées que celles des femmes? Les redevances en droits d'auteur versées aux femmes sont-elles inférieures ou égales pour des contrats similaires (même producteur, même lieu) à celles de leurs collègues masculins?

(Suite à la page 2)

Sommaire

Oui, oui, un contrat d'édition, ça se discute 3

Brèves fiscales 4

©opyCamp un anti-colloque 5

Assemblée générale 2006

Rapport moral du président 2006 6

Rapport d'activités de l'AQAD / 2006 8

Rapport d'activités de la SoQAD / 2006 14

Droit d'auteur 101 16



187, rue Sainte-Catherine Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2X 1K8
Tél. (AQAD) : (514) 596-3705
Tél. (SoQAD et ADEL inc.) : (514) 596-0311
Télécopieur : (514) 596-2953
Adresses Web : www.aqad.qc.ca
et www.adelinc.qc.ca
Courriel AQAD : info@aqad.qc.ca
Courriel SoQAD : soqad@aqad.qc.ca
Courriel ADEL inc. : info@adelinc.qc.ca

Conseil d'administration de l'AQAD

Raymond Villeneuve, président
Marie-Eve Gagnon, vice-présidente
Josée La Bossière, secrétaire-trésorière
Jean Boileau, Ginette Racine, Pascale Rafie et
Reynald Robinson, administrateurs(trices)

Secrétaire exécutif de l'AQAD et directeur d'ADEL inc.

Michel Beauchemin

Secrétaire exécutive adjointe de l'AQAD et directrice des droits de la SoQAD

Marie-Louise Nadeau

Éditrice d'ADEL inc. et webmestre des sites AQAD et ADELINC

Micheline Gingras

Rédaction du bulletin

Michel Beauchemin, Marie-Louise Nadeau,
Véronique Roy, Danièle Simpson et Raymond
Villeneuve

Graphisme et montage

Mardigrade inc. = www.mardigrade.com

**L'AQAD est subventionnée par le Conseil
des arts et des lettres du Québec (CALQ),
le ministère de la Culture et des
Communications du Québec (MCCQ)
et Emploi-Québec.**



Le mot du président

(Suite de la page 1)

Rappelons que la négociation des ententes générales portant sur l'inclusion de mentions obligatoires dans les contrats de diffusion des œuvres dramatiques se déroule en vertu des modifications apportées en juin 2004 à la Loi S-32.01 (*Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*). Des ententes collectives portant sur la commande de textes sont actuellement en vigueur et ont été négociées par l'AQAD en vertu de l'autre Loi sur le statut de l'artiste, la Loi

S-32.1 (*Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*).

Pour plus de détails sur la négociation des ententes générales, consultez mon rapport moral en page 4 de ce bulletin ainsi que le bulletin de l'AQAD, Vol 11, n° 1 / Février 2006 (*Le mot du président* et *Les lois sur le statut de l'artiste : ce qu'il faut savoir*) que vous trouverez sur notre site web.

Bonne lecture!

Raymond Villeneuve, président

Étude sur la rémunération des auteures...

(Suite de la page 1)

Pour en avoir le cœur net, nous avons demandé et obtenu du ministère de la Culture et des Communications du Québec une subvention qui nous permettra de répondre à ces questions. Cette étude sur la rémunération des auteures comportera deux aspects principaux. Dans un premier temps, nous analyserons les programmations des théâtres sur une période de dix ans, soit à partir de la saison 1996-1997 jusqu'à celle de 2005-2006, et les créations des groupes et individus subventionnés à l'intérieur de cette même période. Par la suite, nous rencontrerons des auteures sélectionnées selon des critères précis afin de valider les données quantitatives colligées lors de la première étape.

La vice-présidente de l'AQAD, Marie-Eve Gagnon, sera la responsable du projet. Comme elle faisait partie du comité des femmes interprètes qui a conduit l'étude de l'UDA, son expérience sur le sujet sera précieuse.

Pour mener à bien notre projet, nous comptons avant tout sur la collaboration de toutes les femmes auteures. Si la question vous intéresse, n'hésitez pas à vous manifester!

Pour en savoir davantage,
contactez Marie-Eve Gagnon (maireveg@sympatico.ca)

COTISATION 2007

La cotisation est de 70 \$ pour une nouvelle adhésion et de 60 \$ pour un renouvellement.

Veillez faire parvenir votre chèque, fait à l'ordre de l'AQAD, accompagné de votre formulaire complété à :

Et souvenez-vous, le montant de votre cotisation est déductible de vos revenus de travailleur autonome, une copie du reçu joint à vos déclarations d'impôt en faisant foi.

(Les reçus pour fin d'impôt seront émis en février 2008)

Association québécoise
des auteurs dramatiques
187, rue Sainte-Catherine Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2X 2K8

Oui, oui, un contrat d'édition, ça se discute

En tant qu'écrivain, les auteurs dramatiques sont souvent appelés à signer des contrats d'édition, ce qui peut s'avérer au moins aussi périlleux que signer un contrat de licence. Dans le but de vous aider à y voir plus clair, nous reproduisons ici, avec la permission de l'auteure, un article de madame Danièle Simpson, vice-présidente de l'Union des écrivaines et écrivains québécois, paru dans le journal de l'UNEQ, L'UNIQUE (Volume 8 » Numéro 4 » décembre 2006).

Vous avez signé un contrat avec un éditeur sans pouvoir en négocier les clauses parce que c'était « ça ou rien »? Selon le Code civil, il s'agit d'un contrat d'adhésion, c'est-à-dire « **que les stipulations essentielles qu'il comporte ont été imposées par l'une des deux parties ou rédigées par elle, pour son compte ou suivant ses instructions, et qu'elles ne pouvaient être librement discutées.** » (article 1379) (Un contrat dont les clauses sont « librement discutées » est un contrat « de gré à gré ».)

Ce type de contrat comporte des dispositions qui pourraient vous intéresser. D'une part, parce que « **dans le doute** » à propos d'une clause, « **le contrat s'interprète en faveur de celui qui a contracté l'obligation** (dans un contrat d'édition : l'auteur) **et contre celui qui l'a stipulée** (l'éditeur). **Dans tous les cas, il s'interprète en faveur de l'adhérent ou le consommateur** (l'auteur). (article 1432)

D'autre part, dans un contrat d'adhésion, une « **clause est nulle si au moment de la formation du contrat, elle**

n'a pas été expressément portée à la connaissance [...] de la personne qui y adhère, à moins que l'autre partie ne prouve que [...] l'adhérent en avait par ailleurs connaissance. » (article 1435) Il faut retenir ici que la preuve doit être faite par l'éditeur qu'il a bien expliqué les clauses du contrat à l'écrivain, plutôt que l'inverse, c'est-à-dire que ce soit l'écrivain qui doive prouver qu'il n'a pas reçu les explications nécessaires. Notez que c'est le signataire du contrat qui est responsable de donner ces explications, et non un de ses employés.

S'il y a, dans ce contrat, une clause dont le sens est « **incompréhensible pour une personne raisonnable** », elle « **est nulle si [...] la partie qui y adhère en souffre préjudice, à moins que l'autre partie ne prouve que des explications adéquates sur la nature et l'étendue de la clause ont été données [...] à l'adhérent.** » (article 1436) Encore une fois, ces explications doivent avoir été fournies par le signataire du contrat.

La conséquence des deux dernières dispositions de la loi est que « **la clause abusive d'un contrat [...] d'adhésion est nulle ou l'obligation qui en découle, réductible. Est abusive toute clause qui désavantage [...] l'adhérent d'une manière excessive et déraisonnable, allant ainsi à l'encontre de ce qu'exige la bonne foi.** » (article 1438) Cependant, remarquez que « **la clause qui est nulle ne rend pas le contrat invalide quant au reste, à moins qu'il n'apparaisse que le contrat doit être considéré comme un tout indivisible.** » (article 1438)

Il faut aussi se rappeler qu'en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et leurs contrats avec les diffuseurs* (chapitre S-32.01), « **l'artiste n'est tenu à l'exécution du contrat qu'à compter du moment où il est en possession d'un exemplaire du**

contrat. » (article 32). En effet, « **toute entente entre un diffuseur et un artiste relativement à une œuvre de ce dernier doit être énoncée dans un contrat formé [...] comprenant des stipulations sur les objets [...].** » (article 33).

Quant à la clause de préférence que demandent certains éditeurs, il faut savoir que « **toute entente entre un diffuseur et un artiste réservant au diffuseur l'exclusivité d'une œuvre de l'artiste [...] doit :**

- **porter sur une œuvre définie au moins quant à sa nature ;**
- **être résiliable à la demande de l'artiste à l'expiration d'un délai d'une durée convenue entre les parties ou après la création d'un nombre d'œuvres déterminées par celles-ci ;**
- **prévoir que l'exclusivité cesse de s'appliquer à l'égard d'une œuvre réservée lorsque, après l'expiration d'un délai de réflexion, le diffuseur, bien que mis en demeure, n'en fait pas la diffusion ;**
- **indiquer le délai de réflexion convenu entre les parties [...]** » (article 34)

Les lois ont été conçues pour vous protéger. N'hésitez donc pas à vous prévaloir de votre droit, comme membre de l'UNEQ, de consulter son conseiller juridique, Maître François Coderre.

Voici les sites où vous pourrez trouver le texte du Code civil et celui de la Loi 32.01 :

- www.justice.gouv.qc.ca/FRANCAIS/sujets/glossaire/code-civil.htm
- www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

À la rubrique Lois et règlements, cliquer sur Liste alphabétique, puis sur S (pour Statut).

Par Danièle Simpson

Brèves fiscales

Mars ramène avec lui l'excitante tâche de la préparation de la déclaration de revenus 2006. Si vous êtes membres de l'AQAD ou si vous avez reçu des redevances de la SoQAD, vous recevrez bientôt des reçus pour fin d'impôt qui vous permettront de compléter votre déclaration. Pour vous aider à vous prévaloir de toutes les dispositions prévues pour les artistes et les travailleurs autonomes dans les lois fiscales, vous trouverez ci-après quelques brèves fiscales qui vous seront utiles. Vous ne faites pas votre déclaration de revenus vous-mêmes? Refilez-les à votre comptable. Il n'est peut-être pas au courant de tout...

■ Rente d'étalement pour artiste

Au Québec, un artiste, au sens des Lois sur le statut de l'artiste, peut déduire la somme payée en 2006 ou dans les 60 premiers jours de 2007 pour l'achat d'une rente d'étalement du revenu en autant que les critères d'admissibilité soient rencontrés (à savoir entre autres avoir perçu des revenus provenant d'activités artistiques de plus de 25 000 \$). Cette déduction, qui n'existe qu'au Québec, se trouve aux lignes 249 et 250 de la déclaration de revenus 2006.

Pour en savoir plus, consulter le bulletin *Pour mieux vivre de l'art (Volume 3, numéro 2 / Printemps 2006)* que vous trouverez sur le site web du MCCQ.

<http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/bulletin-mvla-mai2006.pdf>

■ Délai de production des déclarations de revenu

1. Si vous êtes un salarié, vous devez produire vos déclarations de revenu au plus tard le 30 avril.
2. Si vous êtes un travailleur autonome, vous devez produire vos déclarations de revenu au plus tard le 15 juin mais... si vous devez des sommes au fisc... vous devez les avoir versées... avant le 30 avril!
3. Si vous êtes à la fois un salarié et un travailleur autonome (statut mixte), vous pouvez produire votre déclaration au plus tard le 15 juin. Mais, si vous devez des sommes au fisc, vous devez les avoir versées avant le 30 avril!
4. Si votre conjoint est travailleur autonome, vous pouvez produire votre déclaration au plus tard le 15 juin. Mais, si vous devez des sommes au fisc, vous devez les avoir versées avant le 30 avril.

■ Relevés de placement

Les droits d'auteur peuvent faire l'objet d'un relevé de placement (T5 ou relevé 3) et il faut alors les déclarer dans vos rapports d'impôt. Mais, il est important de noter que, même si vous ne recevez pas de relevés de placement, vous devez tout de même déclarer les droits d'auteur s'ils vous ont été versés.

■ Droit d'auteur – Exemption provinciale

Au Québec, un artiste au sens des Lois sur le statut de l'artiste ainsi que l'artiste interprète peut bénéficier, à certaines conditions, d'une déduction pour ses revenus 2006 provenant de droits d'auteur (y compris les droits de prêt public) dont il est le premier titulaire.

Cette déduction, qui n'existe qu'au Québec, se trouve aux lignes 296 et 297 de la déclaration de revenus 2006. Voici comment elle se calcule.

DROITS D'AUTEURS DÉCLARÉS	EXEMPTION
0 \$ – 15 000 \$	100 %
15 001 \$ – 30 000 \$	15 000 \$
30 001 \$ – 60 000 \$	taux diminue progressivement
60 000 \$	0 \$

■ Bourse

Dans sa déclaration d'impôt, il faut déclarer à 100 % les bourses de recherche et de création que l'on reçoit. On peut cependant déduire les dépenses reliées au projet réalisé dans ses dépenses d'entreprise.

■ Prix et concours

Il faut déclarer les revenus de prix et de concours uniquement si l'on s'est inscrit soi-même à ces prix et concours. Ne sont donc taxables les revenus de prix et de concours que l'on a pas soi-même sollicités.

■ Droit prêt public

Il faut déclarer, à titre de droits d'auteurs, les montants qui sont versés par le programme fédéral de prêt public.

■ Cotisations professionnelles

Les cotisations professionnelles peuvent être déduites à titre de dépenses d'entreprises au fédéral. Au provincial, elles ne sont pas considérées comme des dépenses d'entreprises et font l'objet d'un crédit à la page 3 de la déclaration avec les cotisations syndicales.

■ Repas et représentations

Il n'est pas recommandé de tenter de déduire plus de 10 % du revenu d'entreprises déclaré en frais de repas et représentation. De plus, il existe une règle qui fait en sorte

que 50 % des frais réels encourus sont déductibles.

■ Ordinateur

Les frais de location d'un ordinateur sont déductibles à 100 %. Les frais d'achat d'un ordinateur doivent être amortis sur plusieurs années.

■ Voiture

Vous pouvez déduire de vos dépenses d'entreprises, vos dépenses de voiture dans la proportion où vous utilisez votre voiture pour votre entreprise.

■ Bureau

Vous pouvez déduire de vos dépenses d'entreprises, vos dépenses de bureau dans la proportion où vous utilisez votre logement pour votre entreprise.

■ Autres dépenses

Vous pouvez déduire 100 % de vos dépenses de communication, frais bancaires, honoraires professionnels engagés pour votre entreprise et frais de formation.

■ Inscription à la TPS-TVQ

Vous devez vous inscrire aux fichiers de TPS et de TVQ si, dans les douze derniers mois, votre chiffre d'affaires a dépassé 30 000 \$.

■ Incorporation

Il peut être avantageux pour un travailleur autonome de s'incorporer lorsque son revenu net d'entreprise dépasse 40,000 \$. Dans ce cas, il est recommandé de consulter un comptable.

■ Demande de modification à l'égard d'une déclaration de revenus antérieure

Au Québec comme au fédéral, pour les années d'imposition 1996 à 2004, le particulier qui n'a pas demandé des déductions ou crédits auxquels il a droit peut loger une demande à cet effet en remplissant le formulaire prévu à cette fin.

(TP-1.R au Québec et T1-ADJ au fédéral).

Sources

Yves Messier, ca, Yves Ranger, cga et Secrétariat permanent à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

©opyCamp : un anti-colloque

OÙ LE © A FAIT PARLER DE LUI... EN BIEN ET EN MAL

Du 28 au 30 septembre 2006, la Creators' Rights Alliance / Alliance pour les droits des créateurs (CRA-ADC) organisait à Toronto le ©opyCamp, un non-colloque qui avait pour ambition de répondre à la question suivante : « À l'ère numérique, le droit d'auteur est-il obsolète ? » Ginette Racine, membre du conseil d'administration de l'AQAD, Michel Beauchemin, secrétaire exécutif de l'AQAD et coprésident de la CRA-ADC, et Joël Richard y représentaient notre association.

Danièle Simpson, vice-présidente de l'Union des écrivaines et écrivains québécois, y a aussi assisté.

Nous reproduisons ici, avec la permission de l'auteure, le compte-rendu qu'elle en a fait dans le journal de l'UNEQ, L'UNIQUE (Volume 8 » Numéro 4 » décembre 2006).



C'était risqué, mais ras-le-bol les colloques pré-organisés, préformatés qui exigent surtout de leurs participants une écoute polie. Cette fois, la rencontre reposerait sur le dynamisme des gens qui avaient décidé d'y assister. Les ateliers se formeraient spontanément, selon la compétence des uns et les intérêts des autres. Quant aux organisateurs (Creators' Rights Alliance / Alliance des créateurs), leur responsabilité consisterait à imaginer des rencontres, des façons d'entrer en contact. Et ça a fonctionné : le gâteau a levé. Il a suffi, pour briser la glace, d'un premier exercice où les participants, divisés en groupes de cinq, devaient répondre à trois questions sur l'art et la rémunération, dans un même laps de temps et, à chacune, en changeant de groupe. Seule règle : ne pas s'asseoir avec quelqu'un qu'on connaissait. En moins d'une heure, chacun avait rencontré douze personnes, et les tenants du droit d'auteur avaient eu à maintes reprises l'occasion de confronter leurs opinions aux défenseurs de la gratuité. Le débat était lancé. Il a duré deux jours. Les discussions avaient lieu dans les ateliers, dans les corridors, au restaurant, le soir.

Parce qu'il y a eu débat, aussi étonnant que cela puisse paraître. Les plus jeunes artistes (en musique et en arts visuels surtout) étaient souvent favorables à la distribution gratuite de leurs œuvres sur Internet, soit par idéalisme : l'artiste est « nourri » par sa société, il doit donc lui rendre sans contrepartie financière ce qu'il reçoit d'elle, soit par souci de publicité : l'Internet est une immense vitrine qui permet de se faire connaître puis de lier des relations commerciales directes avec le consommateur. Michael Geist, un avocat et journaliste opposé au copyright, a même soutenu que « rémunération n'égalait pas création », croyant sans doute, lui qui n'en est pas un, que les artistes sont des êtres immatériels qui n'ont pas besoin d'argent pour vivre...

Les « appropriationnistes », des artistes en arts visuels, souhaitaient, pour leur part, un « assouplissement » de la *Loi sur le droit d'auteur* qui leur permettrait d'intégrer des parties d'œuvres d'autres artistes dans les leurs sans avoir besoin d'autorisation et sans payer de droits. L'art deviendrait ainsi propriété publique et servirait surtout de commentaire social. Les tenants du droit d'auteur ont réagi assez mal à cette proposition, notant que « s'approprier » signifie aussi « usurper » et qu'il serait paradoxal qu'une loi créée pour protéger les œuvres permette à quiconque de se les « attribuer ».

D'autres critiques du copyright ont trouvé une oreille plus sympathique : celles de représentants de nations autochtones (les

Maori) qui ont démontré comment une loi imaginée et formulée par les Occidentaux en fonction de leur façon de vivre desservait les communautés autochtones qui voulaient préserver leur savoir traditionnel. En effet, l'œuvre protégée ne peut appartenir qu'à UNE personne, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une personne morale, et non pas à une collectivité. Or, le savoir traditionnel appartient à la nation qui l'a développé et non à quelqu'un en particulier. On ne peut donc le mettre sous copyright. Cela conduit à des situations aussi absurdes que celle où une personne morale (une compagnie) peut, en toute « légitimité », exproprier un savoir collectif (chansons et légendes non protégées) puis l'intégrer dans une œuvre (un film) qui, elle, sera protégée par ©, ce qui privera par la suite la nation productrice de ces chansons et légendes du droit de les exploiter commercialement.

Cette démonstration des effets pervers du © confirmait dans leur position ceux qui estiment que la *Loi*, telle qu'elle est faite actuellement, avantage surtout les diffuseurs / producteurs co-titulaires du droit d'auteur que les artistes leur cèdent pour qu'ils fassent circuler leurs œuvres. Là-dessus tenants et opposants du droit d'auteur sont tombés d'accord : l'artiste est de moins en moins bien protégé par la loi. Mais faut-il jeter le bébé avec l'eau du bain ou renforcer les droits des créateurs dans leurs rapports avec leurs diffuseurs ? Plusieurs artistes de la relève (en musique notamment et parfois en littérature) choisissent de devenir leur propre producteur / diffuseur pour éviter d'entrer dans la chaîne de production où ils ne reçoivent que des miettes.

Si l'organisation du ©opyCamp a failli quelque part, c'est dans la place qui a été faite aux artistes et aux associations d'artistes ou sociétés de gestion des droits de reproduction qui soutiennent le droit d'auteur et veulent que la *Loi* soit améliorée en fonction des besoins des créateurs pour que ceux-ci puissent vivre de leur art. D'autant que l'abolition ou « l'assouplissement » de la *Loi* sur le droit d'auteur bénéficiera toujours davantage à ceux qui ont les moyens d'en profiter... et qui ne sont pas les artistes. Cela n'a pas été assez dit et c'est peut-être la faiblesse de cette génération spontanée d'ateliers, qu'elle n'ait pas permis d'établir un équilibre entre les différentes positions, ni de montrer la créativité et l'énergie que déploient les associations artistiques et les sociétés de gestion dans la recherche de solutions

Par Danièle Simpson

Rapport moral du président de l'AQAD

L'AQAD EN DIFFICULTÉ

Assemblée générale annuelle du 18 novembre 2006

Chers auteurs,

L'an dernier, lors de l'assemblée générale annuelle de l'AQAD, nous célébrions la reconnaissance de l'AQAD comme association représentant les *artistes professionnels qui créent des œuvres dramatiques, et ce, relativement à la représentation en public d'œuvres déjà créées qu'elles aient ou non déjà été produites en public*, en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (Loi S-32.01) telle qu'amendée en juin 2004. Nous espérions alors que cette reconnaissance, obtenue le 15 août 2005, nous permettrait de négocier des ententes générales sur les contrats de diffusion des œuvres dramatiques et ainsi d'améliorer les conditions socioéconomiques des auteurs que nous représentons.

Malheureusement, ces espoirs ne se sont pas concrétisés...

Négociations des ententes générales

En effet, depuis un an, nous avons mené des négociations avec deux associations de diffuseurs en théâtre, l'Association des compagnies de théâtre (ACT) et Théâtres Associés Inc. (TAI), afin de *tester* les possibilités que nous offraient les modifications apportées à la Loi S-32-01. Nous avons déposé à ces deux associations des projets d'ententes générales, des projets de contrats-types et un grille de tarifs suggérés. Plusieurs rencontres ont eu lieu mais, à l'heure actuelle, il semble bien que ces négociations sont dans une impasse puisque notre interprétation de la Loi S-32.01 semble diverger considérablement de celles des associations de diffuseurs.

L'AQAD croit que la reconnaissance accordée en vertu de la Loi S-32.01 lui permet de négocier au nom de tous les artistes qu'elle représente et d'inclure, dans les contrats de diffusion, des mentions obligatoires à caractère socioéconomique telles que des contributions à une caisse de sécurité et à des assurances collectives. Les représentants de TAI nous ont informés qu'ils ne partageaient pas cette vision des choses et rien n'indique qu'ils souhaitent négocier une grille de tarifs. Depuis le mois de mai, nous attendons toujours que l'ACT nous informe officiellement de sa position, mais nous sommes convaincus, sur la base des commentaires que ses représentants ont formulés lors des séances de négociation, que cette association s'alignera sur les positions défendues par TAI.

Dans ce contexte où aucune mesure à caractère socioéconomique ne serait intégrée dans les contrats de diffusion (donc pas de caisse de sécurité, pas d'assurances collectives, pas de grille de tarifs) et où lesdits contrats ne s'appliqueraient qu'aux seuls membres et stagiaires en règle de notre association (donc une situation pouvant inciter des membres de l'AQAD à quitter notre association pour échapper à l'application des contrats), l'intérêt de poursuivre les négociations nous apparaît complètement nul.

Pour toutes ces raisons, l'AQAD considère que les négociations en vertu de la Loi S-32.01 sont dans une impasse. Le prochain conseil d'administration de l'AQAD devra donc établir une stratégie pour tenter de débloquer cette situation qui l'empêche d'améliorer les conditions socioéconomiques des auteurs dramatiques et qui l'empêche aussi d'accéder au financement légitime d'une association d'artistes soit la perception de cotisations sur les contrats des artistes, comme le font l'UDA, l'APASQ et la SARTEC.

Négociation des autres associations reconnues en vertu de la Loi S-32.01

Il est important de mentionner que les autres associations d'artistes reconnues en vertu de la Loi S-32.01 (*l'Union des écrivains et des écrivains québécois, le Regroupement des artistes en arts visuels et le*

Conseil des métiers d'arts du Québec) n'ont pas été en mesure également de mener à bien des négociations d'ententes générales. En fait, à l'exception de l'AQAD, AUCUNE association d'artistes reconnue en vertu de la Loi S-32.01 n'a pu s'asseoir à une table de négociation puisque les diffuseurs et les associations de diffuseurs invités à négocier ont tout simplement refusé le principe même de la négociation.

Il nous apparaît maintenant évident que la Loi S-32.01 DOIT être modifiée afin que les artistes des métiers d'arts, des arts visuels, de la littérature et de l'écriture dramatique puissent obtenir des outils qui leur permettront d'améliorer leurs conditions socioéconomiques. Pour atteindre cet objectif, l'AQAD croit que les quatre associations d'artistes reconnues en vertu de la Loi S-32.01 devront s'unir et présenter un cahier de revendications commun en vue d'obtenir les moyens légaux pour défendre les artistes qu'ils représentent et aussi recevoir un financement à la hauteur des actions menées et des services offerts. Ces quatre associations traversent actuellement une période difficile et les pouvoirs publics doivent admettre qu'il existe présentement deux catégories d'artistes — ceux qui sont bien protégés par les lois sur le statut de l'artiste et ceux qui ne le sont pas — et prendre rapidement des mesures pour y remédier.

Renégociation des ententes collectives sur la commande de texte

L'AQAD n'a pu, au cours de la dernière année, démarrer la renégociation des ententes collectives portant sur la commande de texte puisque toute notre énergie a été absorbée par la négociation des ententes générales. De telles négociations n'étant plus à l'ordre du jour, nous pourrions entreprendre au cours de la prochaine année la renégociation de ces quatre ententes collectives qui sont maintenant échues. Nous souhaitons tout particulièrement, au cours de cette opération, obtenir l'indexation des cachets de commande qui y sont prévus et étendre la portée des ententes collectives signées avec l'ACT et TUEJ à la traduction et à l'adaptation.

SoQAD

Grâce au travail acharné de Marie-Louise Nadeau, la SoQAD poursuit sa progression. En effet, comparativement à l'an passé, l'ensemble des droits d'auteurs versés dans les secteurs amateurs et professionnels a augmenté de 25 % et plus d'auteurs ont reçu des redevances. Un nouveau formulaire de demande d'autorisation numérique est maintenant en ligne pour le secteur amateur. La SoQAD a répondu à 1200 demandes d'information de toutes sortes par courriel. La SoQAD est maintenant LA référence en matière de droit d'auteur des œuvres dramatiques au Québec. Il faut mentionner cependant que le boycott des activités parascolaires par les syndicats des enseignants en 2005 a occasionné une baisse de près de 15 % des droits versés en vertu de l'entente entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et la SoQAD.

La SoQAD offre donc de plus en plus en plus de services, mais ces services sont malheureusement trop souvent déficitaires, coûtant plus cher que ce qu'ils rapportent. L'AQAD a fait le choix historique de supporter le financement de la SoQAD pour mieux protéger les auteurs qui négocient des contrats de licence en l'absence d'ententes collectives qui régiraient les contrats de diffusion. Mais cette situation met une pression financière sur l'AQAD dont les revenus sont déjà insuffisants. Une solution devra rapidement être trouvée à ce problème.

ADEL inc.

ADEL inc. a reçu en juin 2005 une subvention de 40000 \$ du *ministère de la Culture et des Communications du Québec* (MCCQ). Cette subvention lui a permis de remettre sur pied une équipe de cinq personnes et ainsi de porter le nombre de textes publiés à plus de 600. 140 autres textes sont numérisés et le nombre d'auteurs participants s'élèvent maintenant à 131. Depuis janvier 2004, le site d'ADEL inc. a reçu 37 156 visites et a été complètement remodelé pour devenir plus fonctionnel et plus attrayant. Près de 2 400 utilisateurs sont membres d'ADEL et nous sommes heureux de constater que, depuis un an, 1 294 copies ont été vendues (hausse de 54 % comparativement à 2005) et que 434 licences de reprographiques ont été émises. Donc, ADEL aussi progresse bien.

Malheureusement, la subvention du MCCQ n'est pas récurrente et nous devrons trouver de nouvelles sources de financement pour ADEL, et ce, dans un

créneau, l'édition numérique, qui n'existe pas encore dans les programmes de subvention publics. Nous travaillerons aussi à améliorer nos systèmes informatiques pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs et à mieux faire la promotion de notre librairie virtuelle.

Formation continue

Cette année, soixante et un auteurs ont participé aux ateliers de l'AQAD dans les deux volets de notre programme de formation, soit le volet socioéconomique et le volet diversification des compétences professionnelles. Nous tentons à chaque année de maintenir l'équilibre entre nos classiques *indémoudables* et de nouveaux ateliers qui explorent de nouvelles avenues. Nous espérons que cette offre de services répond à vos attentes. Si vous avez des suggestions de nouveaux ateliers, n'hésitez surtout pas à nous les transmettre.

Activités de représentation

Comme toujours, et grâce à l'habileté et au dynamisme hors du commun de Michel Beauchemin, l'AQAD peut faire valoir les intérêts des auteurs dramatiques sur une foule de tribunes. Que ce soit au CQRHC, au DAMIC, à la CRA / ADC, au Comité permanent sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes... Michel fait entendre la voix des auteurs dramatiques à chaque fois qu'il le peut. Pour saisir pleinement l'ampleur de ces interventions, je vous suggère de consulter notre rapport d'activités qui comprend une liste assez impressionnante d'activités de représentation de toutes sortes.

États généraux du théâtre

L'AQAD a été invité par le *Conseil québécois du théâtre* (CQT) à participer aux États généraux du théâtre qui se tiendront en octobre 2007. Le 1^{er} novembre dernier, j'ai écrit à Martin Faucher, président du CQT. Dans cette lettre, je l'informais de l'importance que l'AQAD accorde à ce que ces *États généraux* soient fondés sur un bilan documenté de la pratique théâtrale au Québec et qu'il nous semble essentiel que les conditions socioéconomiques des artistes constituent un enjeu central de cet exercice. Pour que l'AQAD participe pleinement à cet événement, il nous semble donc primordial que l'ordre du jour des *États généraux du théâtre* accorde une place non équivoque aux conditions socioéconomiques des artistes. Si ce n'était pas le cas, nous pourrions être amenés à prendre la position de simple observateur

et il pourrait alors être difficile pour l'AQAD de s'engager à être pleinement solidaire des conclusions de l'exercice.

Remerciements

En tant que président, il est de mon devoir de remercier maintenant tous les gens qui ont permis à l'AQAD, à la SoQAD et à ADEL de poursuivre leurs trajectoires sur des chemins souvent jonchés d'obstacles. Merci tout d'abord à Michel Beauchemin qui insuffle à nos trois organismes un dynamisme, une vigueur et une rigueur peu communs. Merci à Marie-Louise Nadeau qui tient le fort à la SoQAD jour après jour, qui répond à des tonnes de courriel et qui négocie vos contrats avec une énergie et une intégrité extraordinaires. Merci à Sylviane Thibault qui s'est investie corps et âme dans la mise en place de nos activités de formation et qui nous a quittés en septembre dernier. Merci à Line Nadeau qui a su la remplacer avec brio. Merci à André Jean qui nous permet de maintenir un lien privilégié avec les auteurs de l'Est du Québec. Merci à Micheline Gingras et à John Bradley pour leur dévouement et leur ardeur toujours renouvelés à travailler au maintien du site web de l'AQAD et au développement d'ADEL. Merci finalement aux membres du conseil d'administration de l'AQAD qui ont participé à des séances nombreuses et souvent complexes. Merci à tous!

Conclusion

En terminant, je dois malheureusement conclure que l'AQAD traverse une période difficile. Beaucoup d'espoirs avaient été fondés sur les modifications apportées à la Loi S-32.01 qui, il faut s'en souvenir, constituaient le résultat de plus de cinq ans de travail de notre association. Ces modifications ne semblent malheureusement pas permettre à l'AQAD d'améliorer les conditions socioéconomiques des auteurs dramatiques et d'obtenir un financement légitime. L'AQAD devra donc mener, en compagnie des autres associations reconnues en vertu de la Loi S-32.01, une lutte politique au cours de la prochaine année afin de faire modifier la Loi S-32.01 et, ainsi, permettre enfin à l'AQAD de jouer pleinement son rôle d'association d'artistes et d'obtenir finalement un financement adéquat pour remplir cette mission.

Merci de votre attention!

Raymond Villeneuve, président

Rapport d'activités

ANNÉE FINANCIÈRE 2005-2006

Novembre 2006

La vie associative

Le conseil d'administration était composé cette année de *Raymond Villeneuve*, président, *Pierre Kattini Malouf*, vice-président, *Marie-Eve Gagnon*, secrétaire-trésorière, *Josée La Bossière*, *Ginette Racine*, *Pascale Rafie* et *Reynald Robinson*, administratrice (teur)s.

Entre les mois d'août 2005 et de juin 2006, les administrateurs se sont réunis à huit reprises, soit les 26 septembre, 17 octobre, 12 novembre 2005 ainsi que les 30 janvier, 16 février, 27 mars, 1^{er} mai et 30 mai 2006. L'assemblée générale annuelle des membres a eu lieu le 12 novembre 2005 à la Salle du conseil, immeuble du Conseil des arts de Montréal, 3450, rue Saint-Urbain, Montréal.

Les membres

En date du 1^{er} novembre 2006, l'AQAD comptait 166 membres et stagiaires.

Le siège social

Depuis le 18 juin 2001, le siège social de l'AQAD est situé au 187, rue Sainte-Catherine Est, 3^e étage, Montréal (Québec) H2X 1K8.

Le fonctionnement

Le rapport financier annuel de l'AQAD et de la Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD) revêt cette année encore la forme d'états consolidés, dans le cadre d'un rapport d'examen. Il a été préparé par monsieur *Yves Ranger* c.g.a., qui assume également la tenue des livres de l'association depuis le mois juillet 1999.

La coordination des activités de l'AQAD et de la SoQAD est assurée par *Michel Beauchemin*, secrétaire exécutif de l'AQAD depuis le 30 juillet 1996, et *Marie-Louise Nadeau*, directrice des droits de la SoQAD depuis le 5 octobre 2001.

1. Les services offerts aux auteurs, membres ou non de l'association, et au grand public

Les services offerts cette année étaient les suivants.

- Information sur le droit d'auteur.
- Maintien d'un bureau de consultation qui a pour tâche de formaliser le travail d'information sur le droit d'auteur et la fonction conseil à la négociation de contrat de licence et de commande. Ce bureau offre les services suivants : information sur le droit d'auteur, les ententes collectives en vigueur et les contrats-types définis par l'AQAD; distribution ou vente de contrats-types de licence ou de commande de texte, que les auteurs peuvent utiliser dans leur négociation de gré à gré avec les producteurs, ainsi que

de conventions de coautorat; conseil sur la négociation de contrats de licence et de commande de texte; information sur les programmes de subvention existants et service d'aide pour la formulation des demandes de subvention; service de médiation et d'arbitrage en matière d'attribution de crédits en cas de litige entre coauteurs.

- Administration des mandats de gestion confiés à la SoQAD ce qui implique la négociation et signature de nombreux contrats de licence ainsi que la perception et le paiement des droits d'auteur dus.
- Entretien du site web de l'association, où l'on peut trouver entre autres les informations suivantes : les principales règles relatives au droit d'auteur; les coordonnées d'environ 330 auteurs québécois et de leurs agents afin de faciliter les contacts en vue de la signature des contrats de licence nécessaires pour assurer le paiement des droits de représentation; une présentation complète du répertoire théâtral québécois que l'on peut explorer grâce à un moteur de recherche qui permet une consultation rapide et efficace de ce répertoire en fonction de nombreux paramètres (titre, auteur, genre, sujet, nombre de personnages...); le texte des ententes collectives signées avec les associations de producteurs et leurs modalités d'application...
- Diffusion sur le web de nombreux textes dramatiques québécois par la bibliothèque-librairie virtuelle Auteurs dramatiques en ligne inc. (ADEL inc.).
- Administration de l'entente financière signée entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) et la SoQAD sur le paiement du droit d'auteur pour les représentations théâtrales données en milieu scolaire, entente qui nous permet bon an mal an de distribuer des dizaines de milliers de dollars en redevances aux auteurs joués dans les écoles québécoises.
- Administration des quatre ententes collectives qui balisent la commande de textes et d'une Caisse de sécurité collective pour les auteurs qui bénéficient de commandes.
- Offre d'un programme de formation continue pour les auteurs dramatiques, membres ou non de l'association.
- Publication du *Bulletin de l'AQAD*, diffusé par la poste à environ 500 exemplaires et archivés sur le site web de l'association.

2. Les principales activités poursuivies en 2005-2006

Le plan de travail suivi en 2005-2006 a visé avant tout à consolider les activités déjà offertes et à utiliser les possi-

bilités nouvelles que nous a conférées notre reconnaissance, le 15 août 2005, comme association représentative des artistes qui écrivent des œuvres dramatiques pour la scène en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (Loi S-32.01).

Pour ce faire, nous nous sommes concentrés sur les tâches suivantes.

- Maintenir les services offerts
- Enclencher avec l'ACT et TAI un cycle de négociation d'ententes générales sur les mentions obligatoires à insérer dans les contrats de licence
- Relancer les opérations d'ADEL inc.
- Offrir un programme d'ateliers de formation continue aux auteurs, membres ou non de l'association
- Renégocier l'entente financière qui lie le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) et la SoQAD
- Poursuivre les activités de représentation menées en 2004-2005

Nous nous étions fixé également une autre tâche, *Renégocier les ententes collectives sur la commande de texte avec l'ACT, l'APTP, TAI et TUEŕ*. Nous n'avons pas malheureusement pu la mener à bien faute de temps. Nous nous y attaquerons l'an prochain.

3.1 Maintenir les services offerts

Maintenir les services que nous offrons à nos membres, stagiaires et mandants ainsi qu'aux auteurs non membres de l'association et au grand public a été une préoccupation de tous les instants cette année. Dans un contexte budgétaire difficile marqué par la perte de plusieurs subventions, cela a constitué un défi de taille car l'AQAD ne dispose plus que de deux employés à temps partiel : son secrétaire exécutif, à demi-temps, et la directrice des droits de la SoQAD, quatre jours par semaine.

Même si nous n'avons pas pu souvent respecter les échéanciers prévus, nous avons toutefois réussi à maintenir et même à améliorer les services offerts grâce à l'obtention de deux subventions salariales d'Emploi-Québec. Celles-ci nous ont permis d'engager, pendant six mois, deux employées extrêmement compétentes et dévouées malgré le statut précaire de leur emploi. Nous ne saurions donc trop remercier Émilie Cormier et Sophie Bertrand pour leur contribution.

3.2 Enclencher avec l'ACT et TAI un cycle de négociation d'ententes générales sur les mentions obligatoires à insérer dans les contrats de licence

La mise en place, avec l'Association des compagnies de théâtre (ACT) et Théâtres Associés Inc. (TAI), d'un cycle de négociation d'ententes générales sur les mentions obligatoires à insérer dans les contrats de licence que signent les auteurs, lorsque leurs œuvres sont portées à la scène, a constitué notre principale préoccupation cette année. Elle a impliqué de nombreuses tâches :

- Nous concerter avec les trois autres associations reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des*

artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (Loi S-32.01) — le Rassemblement des artistes en arts visuels (RAAV), l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) — pour définir une approche commune dans l'enclenchement des négociations avec les associations de diffuseurs des différents secteurs.

- Définir la forme que pourraient prendre les ententes générales et les contrats-types à négocier, cela dans un contexte juridique flou, la Loi S-32.01 ne définissant pas les concepts d'entente générale et de mentions obligatoires.
- Constituer nos comités de négociation et faire parvenir des avis de négociation à l'ACT et à TAI.
- Mener à terme les négociations elles-mêmes, ce qui a impliqué la tenue de cinq réunions avec TAI et de trois réunions avec l'ACT.
- Informer les membres du *Comité permanent sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes* de l'état d'avancement et des résultats des négociations entreprises par les diverses associations. Le Comité permanent, qui a parmi ses mandats la production d'un avis à la ministre de la Culture et des Communications sur l'application des lois sur le statut de l'artiste au plus tard en juin 2007, a été créé, rappelons-le, par la ministre Line Beauchamp pour assurer le suivi du plan d'action *Pour mieux vivre de l'art* qu'elle a rendu public en juin 2004 dans le but d'améliorer la condition socioéconomique des artistes.

La réalisation de ces tâches, qui s'est étalée sur l'ensemble de l'année, s'est malheureusement terminée à la mi-octobre sur un constat d'échec des négociations, l'AQAD et les deux associations de diffuseurs divergeant sur deux questions essentielles :

- Le champ d'application des ententes générales que TAI et l'ACT souhaitent voir restreint aux seuls membres en règle de l'AQAD, alors que nous souhaitons qu'elle s'applique à tous les artistes que nous représentons, à savoir l'ensemble des artistes professionnels, membres ou non de l'AQAD, qui créent des œuvres dramatiques.
- L'introduction dans l'entente générale et les contrat de diffusion d'une mention prévoyant le versement par le diffuseur dans la caisse de sécurité des auteurs d'un pourcentage des droits d'auteur qui s'ajouterait à ceux-ci (part producteur), ce que refusent TAI et l'ACT.

Cet échec des négociations entreprises par l'AQAD avec TAI et l'ACT s'ajoutent, il faut le préciser, à l'impossibilité pour le RAAV et l'UNEQ d'enclencher des négociations avec les associations de diffuseurs de leurs secteurs respectifs. Celles-ci en effet ont unanimement refusé le principe même de tenir de telles négociations, pour lesquelles elles ne sont, disent-elles, nullement mandatées par leurs membres.

Le *Comité permanent sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes* a été saisi de cet état de fait. La

balle est donc, si l'on peut dire, dans son camp. Il doit bientôt informer la ministre de la Culture et des Communications que les amendements apportés à la Loi S-32.01 en juin 2004 n'ont pas permis la conclusion souhaitée d'ententes générales. Lorsque cela sera fait, il faudra de toute évidence reprendre le bâton du pèlerin et réclamer à nouveau des amendements à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* de façon à ce que nous puissions obliger les associations de diffuseurs à négocier et conclure de véritables ententes collectives du type de celles dont bénéficient les associations d'artistes actives dans le domaine des arts de la scène, du disque et du cinéma telles l'UDA, la SARTEC, l'APASQ et l'AQTIS.

3.3 Relancer les opérations d'ADEL inc.

Le MCCQ nous a octroyé en juin 2005 une subvention de 40 000 \$ en réponse à une demande de subvention que nous avons fait parvenir à la ministre Line Beauchamp en décembre 2003. Nous avons également reçu une subvention salariale de 14 040 \$ d'Emploi-Québec. Cela nous a permis de reconstituer une équipe de cinq personnes, dirigée à nouveau par Micheline Gingras, qui a été à pied d'œuvre du mois de septembre 2005 au mois de mai 2006.

Nous avons ainsi été en mesure de relancer les activités d'ADEL, qui fonctionnait au ralenti depuis l'épuisement des subventions reçues les années précédentes du ministère du Patrimoine canadien et du Fonds de l'auto-route de l'information du Québec. Cette relance nous a permis d'atteindre les deux objectifs suivants.

- **Augmenter le nombre de textes publiés sur ADEL et le nombre d'utilisateurs**
- **Améliorer nos systèmes informatiques**

Nous nous étions également fixé deux autres objectifs que nous n'avons pu malheureusement atteindre faute de ressources et de temps.

- Obtenir les mandats requis pour être en mesure de mettre en ligne les traductions de textes étrangers écrites par des auteurs québécois.
- Entreprendre des discussions avec un certain nombre d'éditeurs en vue de conclure des ententes qui nous permettraient de publier des textes théâtraux épuisés et éventuellement des textes encore disponibles sur support papier, mais cela sous le seul format répétition.

1. Augmenter le nombre de textes publiés sur ADEL et le nombre d'utilisateurs

Cet objectif a été pleinement atteint. Au cours de la dernière année en effet, le nombre de textes mis en ligne a augmenté de 29 % alors que le nombre de visiteurs du site augmentait de 80 %. Fait intéressant à constater, cet accroissement considérable de l'achalandage n'a pas modifié sensiblement la composition de la clientèle d'ADEL qui est demeurée relativement stable, 54 % environ de ses membres provenant du secteur de l'éducation et 20 % du secteur amateur, comparativement à 47 % et 21 % l'an dernier.

Au 1^{er} novembre 2006, la situation était la suivante.

Nota bene : Les chiffres entre parenthèses indiquent les résultats atteints au 1^{er} novembre 2005 et le pourcentage, la variation entre les deux années.

Nombre de textes numérisés :	777 (681) +14 %
Nombres de textes mis en ligne :	600 (465) +29 %
Nombre d'auteurs participants :	131 (103) +27 %
Nombre de visiteurs dans la librairie depuis janvier 2004 :	37156 (22 556) +56 %
Nombre de membres :	2 382 (1 320) +80 %
Responsables de troupes amateurs :	470 (19,73 %)
Étudiants aux niveaux collégial ou universitaire :	476 (19,98 %)
Enseignants aux niveaux collégial ou universitaire :	78 (3,27 %)
Élèves aux niveaux primaires ou secondaires	386 (16,20 %)
Enseignants aux niveaux primaire et secondaire :	349 (14,65 %)
Auteurs dramatiques :	188 (7,89 %)
Représentants de troupes professionnelles :	76 (3,19 %)
Autres :	359 (15,07 %)
Nombre de licences de reprographie émises par Copibec du 01-11-05 au 30-09-06 : . . .	434 ⁽¹⁾ (296)
Redevances versées aux auteurs du 01-11-05 au 30-09-06 :	5 628 \$ ⁽²⁾ (5 855 \$)
Redevances versées à ADEL inc. :	3 331 \$ (2 664 \$)

- (1) De ce nombre, 78 ont été acceptées, mais ne sont pas encore acquittées par l'utilisateur.
 (2) Cette somme équivalait à 1 294 copies vendues.

• Améliorer nos systèmes informatiques

Dans ce domaine, nous nous sommes particulièrement attachés à mieux répondre aux besoins des utilisateurs d'ordinateurs Apple de façon à rendre plus facile l'usage d'ADEL, conçu sur une plate-forme PC.

Nous avons également remodelé complètement le site web d'Auteurs dramatiques en ligne (www.adelinc.qc.ca) : nouvelle présentation graphique, simplification de la navigation, accès plus convivial au répertoire des textes, moteurs de recherche plus simples... Cette nouvelle mouture du site ne s'attire que des compliments depuis sa mise en ligne en septembre 2006. Mentionnons que notre clientèle scolaire a particulièrement apprécié l'ajout de listes de textes qui peuvent être joués ou qui ont déjà été joués dans les écoles primaires et secondaires, listes qui facilitent le choix de textes dramatiques par les professeurs.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de titres que comporte le catalogue d'ADEL et à la refonte de son image graphique, nous nous sommes attaqués à plusieurs tâches connexes pour permettre à ADEL de devenir un lieu d'accès incontournable au répertoire théâtral québécois.

- **Faire connaître davantage ADEL inc. au Québec, au Canada et à l'étranger pour en accroître l'achalandage.**

Pour ce faire, nous avons constitué une base de données répertoriant plus de 1 300 organismes artistiques, universités, centres de recherche et compagnies théâtrales d'ici et de l'étranger. Celle-ci nous permettra de lancer l'hiver prochain, par courriel, une vaste campagne d'information sur les services offerts par ADEL. Précisons que, pour ce faire, nous avons prévu une version anglaise améliorée du site qui facilitera l'utilisation d'ADEL dans les pays étrangers, et ce, particulièrement aux États-Unis où l'on trouve de nombreux centres d'études sur les cultures canadienne et québécoise.

- **Trouver de nouvelles sources de financement au fonctionnement en amenant la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), le Conseil des Arts du Canada, section édition (CAC) et le ministère du Patrimoine canadien à élargir à l'édition électronique leur politique de subvention en matière d'édition. Ces organismes, on le sait, ne subventionnent actuellement que l'édition traditionnelle sur support papier.**

Nous avons poursuivi nos démarches en ce sens avec peu de résultats toutefois, les programmes de subvention ne tenant toujours pas compte de l'édition électronique. C'est pourquoi nous envisageons offrir un service d'impression sur demande. Cela ferait d'ADEL un imprimeur papier qui pourrait peut-être ainsi devenir éligible à des subventions. Des discussions ont été entreprises avec un imprimeur qui se montre intéressé à prendre en charge ce service d'impression sur demande. Elles devraient aboutir sous peu.

Mentionnons également qu nous avons entrepris, conjointement avec la Playwrights Canada Press, des démarches préliminaires en vue d'obtenir une modification des critères d'inscription aux prix du Gouverneur général de façon à ce que les pièces publiées sur support électronique puissent être soumises en vue de concourir pour l'obtention du prix décerné chaque année à un auteur dramatique francophone et à un auteur dramatique anglophone.

- **Nouer des collaborations avec des auteurs dramatiques étrangers dans le but de les intéresser au modèle développé par ADEL et éventuellement de créer des sections étrangères au sein d'ADEL ou encore de créer une bibliothèque-librairie théâtrale francophone virtuelle.**

Nous avons poursuivi nos démarches en ce sens en rencontrant des responsables de l'organisme français *Aux Nouvelles Écritures Théâtrales* (ANETH), de la *Bibliothèque francophone multimédia* de Limoges, et de la *Bibliothèque en ligne des auteurs* (BELA) — l'équivalent d'ADEL en Belgique — ainsi qu'avec un groupe d'écrivains francophones du Liban. Tous ces organismes se montrent intéressés à la création d'une bibliothèque-librairie théâtrale francophone virtuelle.

L'Organisation internationale de la francophonie finance divers projets de développement de contenus culturels francophones sur Internet dans le cadre de son *Fonds francophone des inforoutes*. (FFI). Nous envisageons donc la possibilité de présenter une demande de subvention au FFI, qui prévoit lancer en décembre 2006 un nouvel appel à projets.

- 3.4 Offrir un programme d'ateliers de formation continue aux auteurs, membres ou non de l'association.

Le programme de formation offert en 2005-2006 a comporté sept formations.

- Autoproduction d'un spectacle (Québec)
- Métier d'auteur : Contrats d'auteur- licence et droits internationaux (Montréal)
- Écriture télé et cheminement d'un projet (Québec)
- Demande de bourses et de subventions pour auteurs (Montréal)
- Métier d'auteur : Fiscalité (Montréal)
- Scénarisation télé (Montréal)
- Scénarisation en cinéma (Montréal)

Soixante et une personnes, dont 46 de Montréal et 15 de Québec, y ont participé. L'atelier *Écriture télé et cheminement d'un projet* donné par l'auteur André Jean a été particulièrement apprécié. Ses participants ont réclamé un atelier, qui prolongerait cette formation en offrant un soutien individuel à des auteurs qui travaillent sur un projet d'écriture pour la télévision.

Par ailleurs, nous avons défini, à la demande du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), une politique de formation continue qui formalise notre intervention dans ce domaine. En voici les principaux éléments.

Principes directeurs

Conformément à sa mission et dans la mesure de ses moyens, l'AQAD s'engage à :

- promouvoir une culture de la formation continue chez les auteurs dramatiques, les librettistes, les adaptateurs et les traducteurs;
- déterminer les besoins et les priorités de formation continue pour ses membres et à offrir des activités de formation qui y répondent;
- consacrer les ressources nécessaires pour développer et mettre sur pied des activités de formation continue;
- promouvoir la formation continue par les pairs du milieu dans le développement des activités;
- offrir la formation continue aux plus bas tarif possible compte tenu de la faible capacité de payer
- partager avec les intervenants des autres associations et regroupements régionaux et nationaux du secteur culturel l'expertise développée dans l'offre d'activités de formation continue et favoriser la synergie entre les associations du collège arts littéraires (AQAD, APASQ, SARTEC, SPACQ, UNEQ).

Objectifs de la formation continue

Par l'offre de formation continue, l'AQAD poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement et la mise à jour des compétences liées au métier d'auteur (législation en vigueur, négociation de contrats, fiscalité, etc.) et, conséquemment, l'amélioration de leurs conditions de pratique;
- favoriser l'acquisition de connaissances dans des pratiques d'écriture connexes (multimédia, scénarisation télé, scénarisation cinéma, etc.);
- favoriser l'adaptation des professionnels du milieu qui font face aux nouvelles tendances et à l'évolution du milieu du théâtre et du théâtre lyrique, à ses défis et ses enjeux;
- favoriser la création de réseaux dont les buts pourraient être de développer des projets communs, de partager des expertises, etc.

Rôles et responsabilités

L'AQAD a pour rôle de suivre l'évolution des tendances du secteur, de développer et d'offrir des activités de formation en accord avec le diagnostic qu'elle fait de la situation. Pour ce faire, un comité de formation a pour rôle d'appuyer le coordonnateur à la formation continue dans l'identification des besoins et des priorités de formation continue, l'élaboration de plans de formation et de tout autre document susceptible de soutenir la vision et les actions de l'AQAD en cette matière. Ce comité est constitué du président et du secrétaire exécutif de l'AQAD, du responsable de l'antenne de l'AQAD à Québec et du coordonnateur de la formation continue. Ce comité fait rapport au conseil d'administration de l'AQAD sur une base régulière.

En plus de prendre part à toutes les tâches déjà mentionnées, le coordonnateur à la formation continue a la responsabilité de la recherche de financement, de l'élaboration de l'offre de formation continue, de la répartition du temps et des ressources, de la coordination du comité de formation.

L'AQAD travaille en collaboration avec les représentants des membres issus de différentes régions, particulièrement avec ceux de la région de l'est du Québec qui sont regroupés au sein d'une antenne qui compte une trentaine d'auteurs. Les activités de formation offertes dans cette région sont déterminées par les travaux de ces représentants. De plus, l'AQAD collabore également avec les Conseils régionaux de la culture ou toute autre instance appropriée afin de soutenir le développement du secteur au Québec par la formation continue selon les priorités identifiées en formation continue.

L'AQAD encourage les professionnels du secteur à déterminer leurs besoins de formation et à les lui transmettre.

3.5 Renégocier l'entente financière qui lie le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) et la SoQAD

En vigueur depuis dix ans, l'entente financière qui lie le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) et la SoQAD venait à échéance le 30 juin 2006. Il a donc fallu la renégocier.

L'entente convenant encore en tous points aux deux parties, tant en ce qui a trait à son contenu qu'à sa durée, nous avons rapidement convenu avec le MELS de la reconduire telle quelle pour une période de quatre ans se terminant le 30 juin 2010.

Dans ce contexte, seul le montant de la compensation financière que nous verse annuellement le ministère a fait l'objet de discussions. Ce montant est en effet le même (65 000 \$) depuis dix ans. Nous avons donc tenté d'en obtenir l'indexation sur dix ans, ce qui l'aurait porté à 80 000 \$.

Réticent de prime abord à augmenter le montant versé, le MELS a finalement accepté de l'indexer à hauteur de 2 % par an, mais seulement sur une période de quatre ans et non de dix, arguant que le montant des redevances versées annuellement aux auteurs avait peu augmenté au cours des dernières années. Ce qui est effectivement le cas.

Comme il était évident que nous ne pourrions obtenir davantage, nous avons accepté l'offre du ministère. Le montant qui nous sera versé sera donc de 70 000 \$ par an au cours des quatre prochaines années. Une augmentation de huit pour cent qui, bien que moins importante que nous l'espérions, sera la bienvenue.

3.6 Poursuivre les activités de représentation menées en 2004-2005

Les activités de représentation que nous avons menées au cours de la dernière année se sont situées dans le droit-fil de celles menées en 2004-2005. L'accent a été mis sur trois dossiers particulièrement importants.

La limitation des exceptions au paiement du droit d'auteur consenties à des utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, tout particulièrement dans le secteur de l'éducation, dans le cadre du processus en cours de révision de la *Loi sur le droit d'auteur*.

La poursuite des activités du comité ad hoc qui réunit le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ), le Conseil des métiers d'art (CMAQ) et l'AQAD dans le but de définir une approche commune dans la négociation des ententes générales prévues dans la Loi S-32.01.

La reconduction du projet-pilote qui permet l'embauche de coordonnateurs au développement professionnel dans les associations nationales et les conseils régionaux de la culture, sans lesquels les programmes de formation continue offerts présentement aux artistes seraient menacés.

Ces activités de représentation nous ont amenés à nous intervenir très activement au sein de quatre regroupements ou associations.

Le *Comité permanent sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*, créé en juin 2004 par la ministre de la Culture et des Communications du Québec, dont le secrétaire exécutif de l'AQAD est membre.

La *Table des créateurs sur le droit d'auteur* et le *DAMIC* (Droit d'auteur / Multimédia-Internet / Copyright) où l'AQAD est représentée par Raymond Villeneuve et dont la coordination est assurée par Michel Beauchemin. Ces deux organismes ont pour but de permettre à leurs membres de définir des positions communes dans le processus de révision de la *Loi sur le droit d'auteur* en cours maintenant depuis plus de quatre ans.

Le *Conseil québécois des ressources humaines en culture* (CQRHC) où l'AQAD représentait, avec l'UNEQ, les associations du collège littérature. Le secrétaire exécutif de l'association en a été réélu premier vice-président au printemps 2006.

Le *Comité de formation continue — Art et culture — de l'Île de Montréal* (CFCACIM) où le secrétaire exécutif de l'AQAD représente le collège Arts littéraires qui regroupe l'AQAD, la SARTEC, la SPACQ et l'UNEQ. Le CFCACIM est, rappelons-le, l'organisme qui détermine les budgets de formation octroyés à ses organismes membres à même l'enveloppe mise à sa disposition par la Direction régionale de Montréal d'Emploi-Québec.

Parallèlement à ces activités principales, nous avons continué à participer aux activités des quatre autres organismes suivants.

La *Creators' Rights Alliance / Alliance pour les droits des créateurs* (CRA-ADC), dont le secrétaire exécutif de l'AQAD a été réélu coprésident en mai dernier. Cet organisme est voué à la défense des droits des créateurs dans les négociations internationales des traités multilatéraux portant sur les différents types de propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur et les droits éventuels qui pourraient être créés pour protéger les savoirs traditionnels.

L'*Académie québécoise du théâtre* (AQT) où l'AQAD est représentée par Marie-Eve Gagnon.

La *Coalition pour la diversité culturelle* (*Coalition for Cultural Diversity*), dont le secrétaire exécutif de l'AQAD a été vice-président et membre du Comité de direction jusqu'en septembre 2006.

L'*Association littéraire et artistique internationale*, section Canada (ALAI), association fondée par Victor Hugo et Balzac qui a été à l'origine de la Convention de Berne sur le droit d'auteur, dont le secrétaire exécutif de l'AQAD est membre du conseil d'administration.

Mentionnons enfin que l'AQAD est membre de Culture Montréal, sans s'y impliquer très activement faute de temps, et participe aux activités publiques du Mouvement des arts et des lettres (MAL) dont elle appuie les revendications en matière de financement de la culture.

3. Les activités prévues en 2006-2007

La situation actuelle de l'AQAD se caractérise, comme on l'a souvent mentionné dans ce rapport, par un manque de ressources matérielles et humaines. Dans ce contexte, il s'agira donc avant tout l'an prochain de concentrer nos efforts sur le maintien des services que l'AQAD, ADEL inc.

et la SoQAD offrent à leurs membres, stagiaires et mandants ainsi qu'aux auteurs non membres de l'association et au grand public.

L'atteinte de cet objectif impliquera cependant que nous nous donnions plusieurs objectifs spécifiques.

- Enclencher la renégociation des ententes collectives sur la commande de texte avec l'ACT, l'APTP, TAI et TUEJ
- Rechercher de nouvelles sources de financement pour doter l'AQAD, ADEL inc. et la SoQAD des budgets de fonctionnement dont elles ont besoin.
- Travailler de concert avec le RAAV, l'UNEQ et le CMAQ à obtenir des amendements à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (Loi S-32.01) de façon à ce que nous puissions négocier et conclure de véritables ententes collectives du type de celles dont bénéficient les associations d'artistes actives dans le domaine des arts de la scène, du disque et du cinéma.
- Offrir un programme d'ateliers de formation continue aux auteurs, membres ou non de l'association. Celui-ci comportera les activités suivantes.
 1. Les formes juridiques des compagnies de théâtre (Montréal)
 2. Les contrats du producteur de théâtre (Montréal)
 3. Écriture télé et cheminement d'un projet (Montréal)
 4. Roman, écriture jeunesse (Montréal)
 5. Métier d'auteur 101 et les 101 pièges de la négociation (Québec)
 6. Demande de bourses et de subventions pour auteurs (Montréal)
 7. Métier d'auteur 101 et les 101 pièges de la négociation (Montréal)
 8. Scénarisation en cinéma (Montréal)
- Réaliser une étude sur la rémunération des femmes auteurs au cours des dix dernières années dans le but de tracer un portrait de la situation et d'analyser ses conséquences sur leurs conditions de vie et l'exercice de leur profession. Cette étude sera réalisée grâce à une subvention spéciale obtenue du MCCQ.
- Poursuivre les activités de représentation menées en 2005-2006 en mettant l'accent sur trois dossiers.
 1. La limitation des exceptions au paiement du droit d'auteur dans le cadre du processus en cours de révision de la *Loi sur le droit d'auteur*.
 2. L'obtention d'amendements à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*.
 3. La reconduction du projet-pilote qui permet l'embauche de coordonnateurs au développement professionnel dans les associations nationales et les conseils régionaux de la culture.

Michel Beauchemin, secrétaire exécutif

Rapport d'activités de la SoQAD

ANNÉE FINANCIÈRE 2005-2006

Novembre 2006

Le contrat d'option : la dernière tendance

Si au cours de la dernière année, certaines négociations de contrat de diffusion ont été ardues, c'est surtout la forte tendance aux demandes d'option qui retient l'attention et qui est très à la mode. En effet, parce que maintenant tout producteur au fonctionnement doit déposer un plan artistique pour trois années, les producteurs demandent une option sur un texte parfois plus de 36 mois à l'avance.

L'option est une forme de précontrat très court qui réserve au producteur les droits de représentation d'une pièce jusqu'à une date précise, concordant souvent avec les réponses de demandes de subvention. Un contrat de licence en bonne et due forme est donc conclu quand le producteur reçoit une réponse positive des subventionneurs.

Toutefois, les problèmes surviennent quand, entre autres, il s'agit de la première production d'un pièce et que le producteur — ou le metteur en scène — demande à l'auteur des modifications au texte, une participation à des ateliers, une réécriture ou l'ajout de scènes, alors que seul le contrat d'option est signé... Et ce, sans avance sur les droits (ou très peu), sans compensation financière supplémentaire, sans connaître la date précise de la production et sans avoir donné son assentiment sur le choix du metteur en scène et de la distribution. Bref, dans sa forme actuelle, le contrat d'option favorise davantage le producteur que l'auteur qui se retrouve lié à une vague promesse de production qui se concrétisera peut-être... dans un avenir lointain.

La SoQAD devra donc développer un contrat d'option plus élaboré et pro-auteur qui devra comprendre des points précis sur le choix du metteur en scène, les modifications à apporter au texte — si l'auteur accepte d'en faire -, une compensation financière sous forme d'honoraires professionnels pour les ateliers et le travail de réécriture.

Les droits d'auteur : les pointes de tarte se multiplient...

Demander l'autorisation à l'auteur de produire sa pièce et signer un contrat de licence pour les représentations devraient aller de soi et se faire au tout début d'un projet de production. Hélas, encore cette année, des demandes ont été faites après que le metteur en scène eut été choisi, que les acteurs eussent signés et que les concepteurs eurent été engagés...

Si c'est du côté de l'AQAD — par le travail de Raymond Villeneuve et Michel Beauchemin — que les représentations politiques se multiplient sur le dossier des ententes générales et sur l'application des lois sur le statut de l'artiste, c'est du côté de la SoQAD que nous constatons et subissons toutes les conséquences du flou légal dans lequel flottent les contrats de diffusion. De plus, ces dernières années, d'autres artistes, les metteurs en scène avec la nouvelle convention TAI / UdA et les personnes conceptrices, ont obtenu d'être rémunérés, en plus de leur cachet de base, sous forme de droits d'auteur. Et c'est tant mieux pour eux...

Cependant, pour les auteurs qui ne disposent toujours pas d'ententes collectives sur les contrats de diffusion — rappelons qu'un producteur même avec un contrat de diffusion en bonne et due forme peut donner 0 % en droits d'auteur — cela pourrait signifier dans la pratique que les pointes de la « tarte droits d'auteur » se multiplieront sans que la dimension de la tarte, elle, augmente en conséquence.

Nous notons déjà que des producteurs invoquent ces nouveaux droits à payer lors de négociation de contrats de diffusion, cela bien entendu pour réduire la part qui va à l'auteur. Nous devons donc sur-

veiller de près la manière dont les producteurs vont tenter dorénavant de couper les pointes de la fameuse « tarte » et nous assurer que les auteurs ne soient pas les victimes d'un régime minceur...

L'information au grand public

La SoQAD est devenue « la » référence sur toute question de droit d'auteur dans le secteur du théâtre : recherche d'un auteur d'ici ou d'ailleurs; démarches à entreprendre pour obtenir les droits de représentation d'une création, d'une traduction ou d'une adaptation; définition du budget à prévoir pour les droits d'auteur dans les demandes de subvention, les contrats-types de licence, etc. Et les demandes proviennent de tous côtés : compagnies professionnelles, petites ou grandes, subventionnées au projet ou au fonctionnement ou en autogestion; compagnies de théâtre amateurs, institutions scolaires des niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire, francophones et anglophones du Québec, du Canada et de l'étranger.

Par ailleurs, le nombre de demandes par courriel ne cesse d'augmenter. Ainsi, malgré le manque de ressources humaines, la SoQAD a répondu à plus de 1 200 demandes de toutes sortes par courriel seulement entre le 1^{er} novembre 2005 et le 1^{er} novembre 2006.

Les demandes du secteur amateur proviennent principalement des écoles du Québec. La SoQAD répond à des questions portant sur l'accès à des textes dramatiques et notre entente avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), en plus de traiter les déclarations d'œuvre en milieu scolaire complétées par les écoles.

Privilégier les contacts

Au cours des années, nous avons tissé des liens avec d'autres sociétés de gestion et les principales agences d'artistes du Québec. Ces liens sont précieux et donnent lieu à l'échange d'informations essentielles au moment où la SoQAD doit négocier des contrats de licence avec des producteurs professionnels ou non.

Afin de faire respecter le droit d'auteur et de rendre accessible les démarches à suivre pour obtenir les autorisations, nous avons maintenu des contacts avec de la Fédération québécoise du théâtre amateur (FQTA), la Ville de Montréal (Direction des sports et des loisirs), le Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec (RIASQ). Ces organismes ont pu ainsi largement diffuser à leurs membres respectifs des informations simples et concises sur le droit d'auteur.

DAEL + ADELinc, ça marche!

Cette année, la *demande d'autorisation en ligne* (DAEL), disponible sur notre site web, a grandement aidé à traiter plus rapidement les demandes provenant du secteur amateur. De plus, la demande d'autorisation en ligne, conjuguée avec ADEL inc., permet à un utilisateur de choisir un texte, de l'acheter et de faire une demande d'autorisation pour le jouer, tout cela en ligne, dans un temps limité et au moment qui lui convient.

L'aide à la négociation et la négociation : pour tous les auteurs

La SoQAD a conclu 18 contrats de diffusion dans le secteur professionnel au nom des auteurs qui lui en avaient confié le mandat. Bon nombre de ces contrats se sont avérés complexes et ont exigé

beaucoup d'entrevue avec les auteurs (et les producteurs!) et de multiples correspondances en plus de la rédaction des contrats. Mais la négociation de ces contrats ne se limite pas à aller chercher de bonnes redevances et à compléter les espaces vides sur un contrat-type. Nous devons aussi établir un contact privilégié avec l'auteur, bien cerner le projet de création, le conseiller sur certains points artistiques et bien souvent le rassurer sur la conclusion du contrat.

Par ailleurs, une dizaine d'auteurs membres ou non de l'AQAD, qui n'ont pas confié à la SoQAD de mandat de gestion complet, ont demandé conseil pour la négociation de contrat de licence ou de commande. Par téléphone ou en entrevue, nous avons pu leur fournir les informations nécessaires à la négociation de leur contrat ou encore les guider en cas de litige pour non-paiement. Nous avons aussi pris le relais pour certains contrats litigieux pour retard ou non-paiement des redevances.

Hausse des frais de gestion

Afin d'augmenter les revenus de frais de gestion de la SoQAD, il a été proposé et adopté au c. a du 19 septembre 2006, que les frais de gestion soient haussés de 10 à 12 % pour les ententes conclues dans le secteur amateur et de 8 à 10 % pour les ententes conclues dans le secteur professionnel.

Dorénavant, pour tout coaching de négociation de contrat dans le secteur professionnel, la SoQAD facturera une tarification d'au moins 5 % des minimums garantis du contrat de licence conclu et de 5 % sur les redevances supplémentaires si la SoQAD doit faire des démarches auprès des producteurs retardataires pour le paiement. Ces nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 19 septembre 2006 pour tout nouveau contrat à négocier et n'est pas rétroactive pour les contrats négociés avant cette date.

Les résultats atteints

Voici en vrac quelques chiffres sur l'évolution de la SoQAD qui est passée de la simple gestion de l'entente avec le MELS pour les représentations dans le milieu scolaire au Québec à la gestion des droits de représentation dans les secteurs amateur et professionnel au Québec, au Canada et en Europe, et ce, en français et en anglais.

DÉBUT DES PREMIERS MANDATS ÉLARGIS (AMATEUR ET PROFESSIONNEL) : AUTOMNE 2002	
Janvier 2003 nombre de mandats élargis :	35
Janvier 2004 nombre de mandats élargis :	100
Novembre 2005 nombre de mandats tous secteurs confondus :	210
Novembre 2006 nombre de mandats tous secteurs confondus :	215
Nombre d'ententes conclues entre le 1 ^{er} juillet 2002 et le 30 juin 2003 :	25
Nombre d'auteurs impliqués :	15
Nombre d'ententes conclues entre le 1 ^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004 :	117
Nombre d'auteurs (individus, collectif, succession) impliqués :	53
Nombre d'ententes conclues entre le 1 ^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005 :	130
Nombre d'auteurs (individus, collectif, succession) impliqués :	54
Nombre d'ententes conclues entre le 1 ^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006 : (Secteur amateur : 129 secteur professionnel : 18)	147
Nombre d'auteurs (individus, collectif, succession) impliqués :	51

DU 1^{er} JUILLET 2002 AU 30 JUIN 2003

Montant versé selon l'entente MELS / SoQAD :	37 182 \$
Droits d'auteurs versés hors entente (amateur et professionnel) :	14 025 \$
Droits de reprographie de texte :	716,17 \$

DU 1^{er} JUILLET 2003 AU 30 JUIN 2004

Montant versé selon l'entente MELS / SoQAD :	33 828 \$
Nombre d'auteurs ayant perçus des redevances selon l'entente :	70
Montant facturé en droits d'auteur dans les secteurs amateur et professionnel =	40 770 \$
Droits d'auteurs versés dans les secteurs amateur et professionnel =	33 242 \$
Nombre d'auteurs ayant perçus des redevances :	53

DU 1^{er} JUILLET 2004 AU 30 JUIN 2005

Montant versé selon l'entente MELS / SoQAD =	37 543 \$
Nombre d'auteurs ayant perçus des redevances selon l'entente :	62
Montant perçu en droits d'auteur dans les secteurs amateur et professionnel =	64 336 \$
Droits d'auteurs versés dans les secteurs amateur et professionnel =	57 610 \$
Nombre d'auteurs ayant perçus des redevances :	55

DU 1^{er} JUILLET 2005 AU 30 JUIN 2006

Montant versé selon l'entente MELS / SoQAD =	32 856 \$ *
Nombre d'auteurs ayant perçus des redevances selon l'entente :	50
Montant perçu en droits d'auteur dans les secteurs amateur et professionnel =	80 798 \$
Droits d'auteurs versés dans les secteurs amateur et professionnel =	72 461 \$
Nombre d'auteurs ayant perçus des redevances :	60

* La baisse du montant versé aux auteurs en vertu de l'entente MELS / SoQAD, est principalement due au boycott des activités parascolaires observé en 2005 par les enseignants, membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE).

Conclusion : de plus en plus de demande, de moins en moins de ressources

La SoQAD ratisse large : les auteurs professionnels sous son aile ou pas, les compagnies professionnelles ou pas, les écoles du Québec ou pas. Ça fait beaucoup, mais beaucoup de demandes de toutes sortes... acheminées par lettre, par téléphone, par courriel ou par fax. À cela s'ajoute, la participation à divers comités, mais il faut bien sortir du bureau.

Bref, il y a du pain sur la planche! Notre problème n'est pas de nous chercher de « l'ouvrage », comme dirait un vieux collègue, mais au contraire qu'on a parfois bien du mal à répondre à la demande, pardon aux demandes. Si nous souhaitons maintenir le cap dans les prochaines années, nous devons trouver un soutien financier supplémentaire pour maintenir, entre autres, les services offerts aux auteurs professionnels.

Marie-Louise Nadeau,
directrice des droits de la SoQAD

Droit d'auteur 101...

Semaine après semaine, de nombreuses personnes (auteurs, producteurs, diffuseurs, professeurs, etc.) appellent au secrétariat de l'AQAD ou de la SoQAD pour demander des éclaircissements sur des sujets reliés au droit d'auteur.

Nous avons donc demandé à M^e Véronique Roy, avocate spécialiste en propriété intellectuelle, de répondre à certaines des questions qui nous sont le plus souvent posées. Voici ses réponses... Précisons toutefois que ces réponses ne constituent pas un avis juridique. Elles ne sont que des informations générales et vulgarisées et il serait préférable, avant de vous limiter à de telles informations d'ordre général, de consulter votre avocat afin que ce dernier puisse vous conseiller en tenant compte des faits particuliers de votre dossier.

Est-ce que le titre d'une œuvre est protégé par le droit d'auteur ?

Le titre d'une œuvre est protégé par la *Loi sur le droit d'auteur* lorsqu'il est original et distinctif. L'originalité est le fruit du talent et du jugement de son auteur. Le caractère distinctif est ce qui caractérise, rend particulier.

Est-ce qu'un courriel constitue une preuve devant un tribunal ?

Un écrit - un courriel, une télécopie ou un écrit manuscrit, etc. - est recevable en preuve devant un tribunal.

Je dois discuter un contrat de licence avec un producteur. Cette entente doit-elle être écrite ? Existe-t-il des contrats-types de licence obligatoires que je pourrais utiliser ?

Il n'y a pas de contrat-type de licence obligatoire. C'est précisément ce que l'AQAD essaie d'obtenir en négociant des ententes générales avec les diffuseurs. Cependant la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature* (Loi S-32.01) prévoit que le contrat de licence doit être constaté *par écrit et signé et inclure obligatoirement les mentions suivantes* : nature du contrat, l'œuvre visée, toute cession ou licence, la transférabilité du contrat, la contrepartie monétaire et la périodicité (la fréquence des versements). Le contrat doit être signé par les deux parties, soit l'auteur (ou son représentant) et le producteur. La Loi ne prévoit pas de montant précis au contrat, toutefois il existe bien un usage qui est appliqué par les agences, les sociétés de gestion et par les auteurs eux-mêmes.

* On entend par usage ce qui fait partie de la pratique. Par exemple, il est d'usage de fixer les droits d'auteur selon un pourcentage des recettes au guichet, un pourcentage du montant de la vente du spectacle ou encore à partir du cachet des acteurs de la production.

Est-ce qu'il y a des tarifs minimums pour les commandes de texte ?

Il y a des ententes collectives sur la commande de texte entre les quatre associations de producteurs de théâtre et l'AQAD. Celles-ci fixent les cachets minimums obligatoires que les membres des associations de producteurs de théâtre doivent verser aux auteurs professionnels (voir le site de l'AQAD - www.aqad.qc.ca/ / rubrique *ententes collectives* - pour la liste complète de ces ententes). Et rappelez-vous que dès qu'un producteur vous « suggère » d'écrire, de traduire ou d'adapter une pièce quelconque qu'il souhaite produire, il s'agit d'une commande qui doit faire l'objet d'un contrat de commande en bonne et due forme *car vous ne l'aurez pas écrite de votre propre initiative pour la lui proposer après coup*.

Est-ce qu'un texte théâtral qui a été commandé appartient à celui qui l'a commandé ?

L'auteur demeure toujours le titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre commandée. Cependant le producteur détient, en vertu des ententes collectives négociées par l'AQAD, une option, limitée dans le temps, pour conclure un contrat de licence.

Si je suis salarié, est-ce que je perds mes droits d'auteur ?

La *Loi sur le droit d'auteur* prévoit que les droits d'auteur sur l'œuvre écrite dans l'exercice d'un emploi salarié appartiennent à l'employeur. « Mais lorsque l'œuvre est un article ou une autre contribution, à un journal, à une revue ou à un périodique du même genre, l'auteur, en l'absence de convention contraire, est réputé posséder le droit d'interdire la publication de cette œuvre ailleurs que dans un journal, une revue ou un périodique semblable ». (extrait de l'article 13(3) de la *Loi sur le droit d'auteur*).

Je découvre qu'un de mes textes a été joué sans mon autorisation; que faire ?

Vous devez d'abord réunir les preuves que votre texte a bien été joué : programme, site Web annonçant votre pièce ou article de journal. Vous pouvez contacter vous-même le producteur ou encore en confier le mandat à une tierce personne : agent, société de gestion ou un avocat. Un producteur est responsable de l'obtention de l'autorisation. Vous avez trois ans pour entreprendre des poursuites à partir du moment où vous prenez connaissance que votre texte a été joué sans votre autorisation et que le producteur refuse de conclure une entente avec vous après les représentations publiques de votre pièce.

Mon producteur dit « que c'est lui qui a eu l'idée (géniale) de la pièce que j'écris pour sa compagnie. Il veut un pourcentage des droits. Est-ce qu'il a vraiment droit à une part des droits d'auteur sur ma pièce ? »

Le droit d'auteur ne protège que ce qui est fixé (ie : ce qui est écrit) et non ce qui est volatil (ie : ce qui a été dit). C'est pourquoi une idée émise uniquement verbalement ne saurait être protégée par le droit d'auteur ni être assujettie à des redevances.

Si je m'inspire d'un film pour écrire, est-ce que je dois demander une autorisation ?

Tout le monde peut s'inspirer de n'importe quoi, sans demander d'autorisation. Cependant, si vous désirez adapter ou reproduire une partie importante (soit quantitativement importante ou qualitativement importante...) d'une œuvre cinématographique, vous devez obtenir préalablement le droit de le faire.

Si une adaptation d'une autre œuvre est produite sur scène, qui paie les droits pour l'adaptation ?

Le plus souvent, ce sera au producteur d'obtenir les droits du titulaire des droits sur l'œuvre originale. Alors, ce sera à lui de payer. Il peut arriver cependant que ce soit l'adaptateur qui fasse les démarches et négocie avec le titulaire des droits sur l'œuvre originale. Alors, ce sera à lui de redistribuer l'argent versé par le producteur selon son contrat.

© Véronique Roy, avocate, LL.B., LL.M.